

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Joachim tenue à l'hôtel de ville, le 3 juillet 2018 à 20h, sous la présidence de Monsieur Marc Dubeau, Maire.

Sont présents: M. Marc Dubeau, Maire
M. Bruno Guilbault, Conseiller
Mme Lucie Racine, Conseillère
M. Lawrence Cassista, Conseiller
Sont absents : M. Luc Bergeron, Conseiller
M. Mario Godbout, Conseiller
Mme Marie-Claude Bourbeau, Conseillère
Secrétaire d'assemblée : Mme Sylvie Tremblay, Directrice générale adj. et secrétaire-trésorière adj.

PUBLIC : 0

- 1. OUVERTURE**
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 3. PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.
- 4. TRÉSORERIE**
 - 4.1.** Comptes.
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1.** Programme d'aide à la voirie-Autorisation aide financière et engagement.
 - 5.2.** Bell-Bail relatif aux télécommunications sans fil-Tour.
- 6. TRAVAUX PUBLICS**
 - 6.1.** Acceptation du plan de gestion des débordements.
- 7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 7.1.** Adoption du règlement n°402.01-2018 modifiant le règlement n°402-2017 concernant la prévention des incendies et la sécurité des occupants.
- 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1.** Demandes d'approbation PIIA.
- 9. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 9.1.** Rectification-résolution n°096-20180507 afin d'ajouter les dates de fermeture de la rue de l'Église lors du Festival de l'Oie.
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président. Monsieur Marc Dubeau, Maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

121-20180703

2. ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée

3. PROCÈS-VERBAUX

122-20180703

3.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 JUIN 2018

Considérant que les membres ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

Considérant que les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juin 2018.

Adoptée

4. TRÉSORERIE

123-20180703

4.1. COMPTES

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés (Réf :207-000) en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser les dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance ordinaire du 4 juin 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale et secrétaire-trésorière;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'approuver la liste des comptes à payer et d'autoriser leur paiement.

Adoptée

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

124-20180703

5.1. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE-AUTORISATION AIDE FINANCIÈRE ET ENGAGEMENT

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim a pris connaissance des modalités d'application du volet Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE) pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

Considérant que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

Considérant que la Municipalité de Saint-Joachim choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

- l'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu et adopté que le conseil :

- a) Autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;
- b) Autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à la demande d'aide financière.

Adoptée

125-20180703

5.2. BELL-BAIL RELATIF AUX TÉLÉCOMMUNICATIONS SANS FIL-TOUR

Considérant que le bail de location avec Bell (numéro technique : E0746) pour la tour de télécommunication vient à échéance le 30 avril 2019;

Considérant que Bell a fait une proposition de bail pour le renouvellement du site situé sur le lot 3 815 395;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'accepter le renouvellement de bail du 1^{er} mai 2019 au 30 avril 2024 et d'autoriser le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents.

Adoptée

6. TRAVAUX PUBLICS

126-20180703

6.1. ACCEPTATION DU PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS

Considérant qu'une résolution a été adoptée le 6 juillet 2015 (Rés. 2015-07-680) afin d'octroyer un contrat pour la réalisation d'un plan de gestion des débordements;

Considérant que le MDDELCC a pris connaissance du plan de gestion des débordements déposé et qu'il a accepté son contenu;

Il est proposé par Madame Lucie Racine et unanimement résolu d'accepter le contenu du plan de gestion des débordements accepté par le MDDELCC.

Adoptée

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

127-20180703

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT N°402.01-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N°402-2017 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES ET LA SÉCURITÉ DES OCCUPANTS

Considérant que la municipalité offre un service de protection et sécurité contre les incendies et qu'elle entend maintenir ce service;

Considérant l'adoption et l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques incendie de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant qu'il y a lieu d'uniformiser la réglementation applicable sur le territoire de la MRC de La Côte-de-Beaupré;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à l'assemblée ordinaire du 4 juin 2018;

Considérant qu'une copie du règlement a été remise à tous les membres du conseil au moins deux jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Monsieur Bruno Guilbault et unanimement résolu d'adopter le

règlement n°402.1-2018 modifiant le règlement n°402-2017 concernant la prévention des incendies et la sécurité des occupants.

Adoptée

8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

8.1. DEMANDES D'APPROBATION PIIA

128-20180703

8.1.1. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-497, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire a fait une demande de permis pour procéder à la rénovation du bâtiment principal sis au 497 avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il a été autorisé de remplacer deux fenêtres sur le mur arrière de la propriété (résolution # 099-20180507 et permis REL180011) ;

Considérant que les travaux visaient en fait le remplacement de deux fenêtres situées à l'arrière des murs latéraux ;

Considérant que les fenêtres posées sont en PVC blanc avec une ouverture de type auvent et que la finition des murs extérieurs sera complétée en crépi comme le mur existant ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'**autoriser** la demande de correction des travaux autorisés au permis REL180011 qui concerne les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 497 avenue Royale.

Adoptée

129-20180703

8.1.2. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-38, RUE VALÈRE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de transformation du bâtiment principal sis au 38 rue Valère ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est située dans un îlot déstructuré ;

Considérant qu'il est proposé d'ajouter une nouvelle fenêtre sur le mur latéral ouest au 2^e étage. La nouvelle fenêtre aura une dimension de 3'X4' et sera en PVC blanc à carreaux avec une moulure rouge pour s'harmoniser aux autres fenêtres de la résidence. Les autres fenêtres de la propriété sont en bois, à l'exception de celles sur le mur arrière qui sont en PVC ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'**autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de transformation du bâtiment principal sis au 38 rue Valère.

Adoptée

130-20180703

8.1.3. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-992, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de réfection de toiture d'un bâtiment accessoire à sa propriété sise au 992 chemin du Cap-Tourmente ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est proposé de remplacer la toiture en bardeau d'asphalte noir du garage détaché par une nouvelle toiture en tôle prépeinte noire;

Considérant que la résidence a une toiture en bardeau d'asphalte noir en façade et en tôle prépeinte noire sur la face arrière ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'**autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation d'un bâtiment accessoire sis au 992 chemin du Cap-Tourmente.

Adoptée

131-20180703

8.1.4. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-875, CHEMIN DU CAP-TOURMENTE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation du bâtiment principal et accessoire à sa propriété sise au 875 chemin du Cap-Tourmente ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant que la propriété revêt un caractère typique de la Côte-de-Beaupré, soit le style « boomtown » ;

Considérant qu'il est proposé de réaliser les travaux suivants :

- Retirer la cheminée sur le mur arrière (détériorée) et reposer du revêtement de vinyle ;
- Retirer les volets aux fenêtres ;
- Remplacer toutes les fenêtres de la résidence actuellement en bois à 2 battants par des fenêtres de même dimension en PVC brun et à 1 battant ;
- Remplacer la porte d'entrée en façade présentement en aluminium avec une fenêtre à guillotine par une nouvelle porte en aluminium brune à trois fenêtres fixes ;
- Peindre le revêtement de vinyle bleu par du gris foncé ;
- Peindre le revêtement du garage en gris foncé et les portes et fenêtres en brun ;
- Refaire la galerie en cour avant présentement en bois avec un garde-corps en acier noir. La nouvelle galerie aura la même dimension (20'X4') sera en bois traité tout comme le nouveau garde-corps. Ajouter quatre colonnes et deux poutres en bois ;
- Construction d'un patio en cour arrière de 20'X20' en bois traité avec garde-corps

en bois traité.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à préserver le paysage culturel et à conserver les caractéristiques associées au type de bâti ne sont pas entièrement respectés, notamment en ce qui a trait à la conservation des caractéristiques architecturales du bâti patrimonial lors de la restauration d'un bâtiment ;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'**autoriser** la demande permis qui concerne la rénovation extérieure de la résidence et du bâtiment accessoire situé au 875, chemin du Cap-Tourmente, selon les directives recommandées par le Comité consultatif d'urbanisme :

- Retirer la cheminée sur le mur arrière et reposer du revêtement de vinyle ;
- Remplacer toutes les fenêtres de la résidence par des fenêtres de même dimension en PVC brun et à 1 battant, à la condition d'ajouter un barotin au haut des nouvelles fenêtres pour donner un style de fenêtre à imposte ;
- Retirer les volets aux fenêtres, à la condition de poser des moulures en bois autour des nouvelles fenêtres ;
- Remplacer la porte d'entrée en façade par une nouvelle porte en aluminium brune à trois fenêtres fixes, le CCU recommande plutôt de poser une porte avec un style plus classique, soit une porte à fenêtre au 2/3 avec caisson au bas. (Le modèle proposé par le propriétaire est toutefois accepté) ;
- Peindre le revêtement de vinyle bleu par du gris foncé ;
- Peindre le revêtement du garage en gris foncé et les portes et fenêtres en brun ;
- Refaire la galerie en cour avant (20'X4') en bois traité, il est recommandé d'autoriser la pose des quatre colonnes, mais de ne pas autoriser la pose des deux poutres. La pose d'un garde-corps en bois traité est autorisée, mais pas obligatoire ;
- Construction d'un patio en cour arrière de 20'X20' en bois traité avec garde-corps en bois traité.

Adoptée

132-20180703

8.1.5. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-492-494, AVENUE ROYALE

Considérant que le propriétaire souhaite procéder à des travaux de rénovation d'un bâtiment accessoire à sa propriété sise au 492-494 avenue Royale ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est adjacente au parcours mère à haute valeur patrimoniale ;

Considérant qu'il est projeté de rénover en entier le garage détaché ;

Considérant que le garage existant possède un revêtement extérieur et une toiture en tôle grise, des portes en bois rouge et des fenêtres à carrelage en bois blanc ;

Considérant que le bâtiment principal possède une toiture en tôle gris fusain, un revêtement extérieur en tôle embossée gris argenté et des fenêtres en PVC blanc à carrelage ;

Considérant que les travaux de rénovation proposés sont :

- Procéder à la réfection de la toiture, poser une nouvelle toiture en tôle prépeinte gris fusain comme celle de la résidence ;
- Remplacer le revêtement extérieur par du maibec gris pour s'harmoniser aux autres bâtiments accessoires ;
- Remplacer les portes et fenêtres par des nouvelles portes de garage et piétonne en acier blanc et des nouvelles fenêtres en PVC blanc à carrelage comme celles de la résidence.

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural ainsi qu'à

conserver les caractéristiques associées au type de bâti sont respectés ;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'**autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de rénovation d'un bâtiment accessoire sis au 492-494 avenue Royale.

Adoptée

133-20180703

8.1.6. DEMANDE D'APPROBATION PIIA-1013, BOULEVARD 138

Considérant que les propriétaires souhaitent procéder à la démolition d'un bâtiment principal et de bâtiments accessoires pour construire une nouvelle résidentielle unifamiliale isolée avec garage détaché situé au 1013 Boulevard 138 ;

Considérant que la propriété est assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) #381-2015, que celle-ci est immédiatement contiguë à l'emprise de la route 138, jusqu'à concurrence d'une distance de 100 mètres ;

Considérant qu'il est projeté de démolir le chalet et quatre bâtiments accessoires (deux garages et deux remises) existants pour procéder à la construction d'une nouvelle résidence avec garage détaché ;

Considérant que les nouvelles constructions doivent s'harmoniser et maintenir la continuité du paysage architectural et de la séquence spatiale en s'inspirant et adaptant la nouvelle construction au paysage environnant ;

Considérant que la séquence spatiale est très hétérogène tant au niveau de l'implantation des bâtiments que de la forme des bâtiments ;

Considérant que le plan soumis propose une résidence de deux étages (2^e étage dans le pignon) avec un garage détaché double également avec une architecture à pignons ;

Considérant que les matériaux proposés pour la construction sont un revêtement extérieur horizontal de fibro-ciment ou du vinyle et des toitures en bardeau d'asphalte ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme juge que les critères et objectifs, visant à harmoniser les nouvelles constructions au paysage architectural sont respectés et que les critères et objectifs visant à préserver les relations historiques entre l'orientation des parcelles et l'implantation des bâtiments, en assurant une continuité et une cohérence de l'alignement du bâti avec le voisinage de la séquence spatiale sont également respectés ;

Il est proposé par Monsieur Luc Bergeron et unanimement résolu d'**autoriser** la demande de permis qui concerne les travaux de démolition d'un bâtiment principal et de quatre bâtiments accessoires afin de construire une nouvelle résidence unifamiliale isolée et un garage détaché pour la propriété sise au 1013 Boulevard 138, selon les plans de construction datés de mai 2018 et le plan-projet d'implantation réalisé par Huges Lefrançois A.-G. sous sa minute 1525 et modifié le 20 juin 2018.

Adoptée

9. AFFAIRES NOUVELLES

134-20180703

9.1. RECTIFICATION-RÉSOLUTION N°096-20180507 AFIN D'AJOUTER UNE ACTIVITÉ ET LES DATES DE FERMETURE DE LA RUE DE L'ÉGLISE LORS DU FESTIVAL DE L'OIE

Considérant que le conseil municipal a adopté la résolution n°096-20180507 approuvant la fermeture de la rue de l'Église durant le Festival de l'Oie pour l'activité des hommes forts;

Considérant qu'une deuxième activité prévue au programme nécessite également la fermeture de la rue de l'Église;

Il est proposé par Monsieur Lawrence Cassista et unanimement résolu d'autoriser les fermetures de la rue de l'Église le 6 octobre durant l'activité des hommes forts et le 7 octobre durant l'exposition de vieilles autos.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

135-20180703

11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Madame Lucie Racine unanimement résolu de lever l'assemblée du 3 juillet 2018 à 20h05.

Adoptée

Je, Monsieur Marc Dubeau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Président

Secrétaire

Marc Dubeau, Maire

Sylvie Tremblay, Directrice générale
adj. et secrétaire-trésorière adj.